

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 1^{er} novembre 2016 à 19h30 à la salle du conseil
située au 300 Principale Ouest à Saint-Joseph de
Kamouraska.**

Sont présents : M. Roland Leroux, MAIRE,
MM Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Mme Nancy St-Pierre, CONSEILLÈRE

Sont absents : Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE
M. Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par M. Roland Leroux, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-11-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant « autres sujets » ouvert pour la séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'OCTOBRE 2016

- Les membres du conseil n'ayant pas reçu le procès-verbal avant la réunion, alors il est entendu que l'adoption soit reportée à la prochaine séance régulière.

**► REMISE DES ÉTATS FINANCIERS ET DU BILAN AU 30
SEPTEMBRE 2016**

**► DEPOT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

02-11-2016

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ-2014-
2018 AVEC COÛTS RÉALISÉS**

Attendu que :

- la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des
membres présents que :**

- la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

03-11-2016

TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'OTJ

Attendu la demande de soumissions auprès de quatre entrepreneurs de la région :

Attendu que trois soumissions ont été reçues à 16h jeudi le 13 octobre 2016 les taxes en sus :

Construction Alain Bélanger	22 900\$
Ferdinand Laplante inc.	19 305 \$
Construction Luc Moreau :	20 750 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Ferdinand Laplante inc. au prix de 19 305 \$ plus les taxes. Le conseil autorise la réparation du plafond de l'OTJ et l'installation d'un SAS temporaire à l'entrée du bâtiment au même moment et l'ajout sera payé à l'heure au tarif en vigueur à la compagnie.

04-11-2016

DATE DES RÉUNIONS 2017

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le calendrier des réunions de 2017. Il est important de prendre note que 2017 est une année d'élection régulière, la réunion de novembre sera reportée au mardi suivant SEULEMENT S'IL Y A UN SCRUTIN.

MOIS	RÉUNION RÉGULIÈRE
Janvier	10-01-2017
Février	07-02-2017
Mars	07-03-2017
Avril	04-04-2017
Mai	02-05-2017
Juin	06-06-2017
Juillet	11-07-2017
Août	01-08-2017
Septembre	05-09-2017
Octobre	03-10-2017
Novembre	07-11-2017
Décembre	05-12-2017

05-11-2016

FORMATION « VÉRIFICATION ANNUELLE ».

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise Mme Nathalie Blais, directrice générale, à assister à une formation sur la **vérification annuelle** adressée à tous les directeurs généraux et directrices générales des municipalités de la MRC de Kamouraska et se tiendra dans la salle du conseil de la MRC à Saint-Pascal et la formation coûtera environ 85 \$ par participant. La formation sera donnée par Madame Valérie Mailloux, CPA auditrice, CGA, de la firme Mallette.

06-11-2016

DÉMOLITION DE LA CITERNE ADJACENTE À LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la citerne d'eau adjacente à la caserne est devenue dangereuse pour les utilisateurs ;

ATTENDU QU'aucune décision finale n'est prise pour l'avenir de la caserne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la démolition de la citerne par un citoyen, le remplissage et le nettoyage par CG Thériault et la demande d'un conteneur pour la récupération du bois.

Point 8 ordre du jour

DEMANDE D'APPUIE POUR M. FRÉDÉRIK LÉVESQUE /DEMANDE DE LA CPTAQ

Mme Nancy St-Pierre, conseillère déclare son intérêt pour ce sujet alors elle se retire des discussions.

Cette demande ou discussion est reportée à la prochaine séance, le conseil demande à rencontrer M. Lévesque pour plus de précision.

07-10-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2016-229 AYANT POUR BUT D'ADOPTER, DE RÉGIR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro **#2016-229** ayant pour objet la tarification des

services municipaux.

08-11-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2016-230 AYANT POUR BUT D'ANNULER ET D'ADOPTER UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE SUITE AUX MODIFICATIONS DE LA LOI ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte un nouveau règlement portant le numéro **#2016-230** ayant pour objet d'adopter une nouvelle politique de gestion contractuelle et de déléguer la compétence à la direction générale pour la formation d'un comité de sélection.

09-11-2016

FIN À L'ENTENTE AVEC CHAPDELAIN POUR LE SERVICE DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DU CONTRAT #23195 SOUSCRIT AVEC DESJARDINS ET FAIRE UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LA FQM À COMPTER DE 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenue dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

10-11-2016

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2017 KAMEST

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2017 lors de la réunion du comité du Service de Sécurité Incendie KamEst, mercredi le 26 octobre 2016 au montant total de 230 277 \$ pour les quatre municipalités partie à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des quatre municipalités est basée sur le pourcentage de la population et celui de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la base pour Saint-Joseph-de-Kamouraska est respectivement de 13,09% pour une population de 422 et de 13,46% pour la richesse foncière de 34 989 095 \$, représentant un total de 13,27 % soit 30 560 \$, une différence de 2 187 par rapport à 2016 ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le dépôt du budget 2017 proposé par le Service de Sécurité Incendie Kamest.

11-11-2016

DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise un montant de 25 \$ pour passeport Kamouraska et 25 \$ pour l'École Chanoine Beudet pour le Grand Défi Pierre Lavoie.

12-11-2016

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES

COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Blais certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2016 et ce, pour la période du mois d'octobre 2016 ;

Prélèvements directs : 1291.84 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 551.26 \$

- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$

Salaires et frais Desjardins : P.P. 21 et 22 : 9578.71 \$ et 64, 91 \$

Liste des comptes à payer (voir liste en annexe) : 75 101,33 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre est donné d'effectuer le paiement le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

13-11-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur la séance est levée à 22h40 sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents.

Roland Leroux, maire

Nathalie Blais, directrice-générale